



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-deux, le dix février
Arrêté n°20220012 - VOIRIE- domaine public limites agglomération 2022

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,
Vu la délibération 202200007 du Conseil municipal de Valros du 08 février 2022 modifiant les limites d'agglomération ,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

ARRETE

portant sur la modification des limites de l'agglomération de Valros sur la Route Départementale n° 125

Article 1^{er}

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Valros sur la RD 125, sont abrogées.

Article 2 – limites administratives.

Les limites de l'agglomération de Valros, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- sur la Route Départementale N°125, au PR 15,680 au PR 17,830.
- sur la Route Départementale N°125E3, au PR 0,315.

Article 3 – signalisation.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les agents de la Commune.

Article 4 – disposition.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 – affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Michel LOUP,
Maire de Valros,



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr